

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

Rapport de la commission Gestion/finance sur les Comptes 2022 :

Préambule :

La Commission de gestion a siégé dans la composition suivante :

Bussigny - Michael Wyssa, Président-rapporteur

Membres :

Chavannes-près-Renens - Nicolas Rayroud

Crissier – Patrick Voegelin

Ecublens – José Birbaum, excusé

Prilly - Sylvie Krattinger Boudjelta

Renens - François Delaquis, excusé

Saint-Sulpice – Oleg Yazyev,

Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna

Elle s'est réunie le mardi 7 mars, le jeudi 30 mars 2023 à la salle Champel à Bussigny et le mardi 4 avril 2023 à l'Hôtel de police à Prilly.

La Commission remercie chaleureusement MM Jean-François Clément, Président du Codir, le premier-lieutenant Jacques-André Chappuis responsable finance et le remplaçant du Commandant M. Olivier Fiaux, pour leur disponibilité et leurs explications.

Présentation des comptes :

La commission a constaté que le Codir a réussi à maîtriser les comptes. Toutes les communes, à l'exception de Bussigny, verront leur participation annuelle légèrement diminuée. Cependant, cette diminution de dépenses par rapport au budget n'est pas réellement positive, car elle est en grande partie due à une pénurie de personnel. En effet, le marché du travail pour les policiers est très difficile dans la région, voire même en Suisse. La Police de l'Ouest fait de son mieux, notamment via la formation de nouveaux policiers, pour résoudre cette problématique.

Questions de la commission :

Compte 6001.3123, page 3:

Sur quel marché de l'électricité la Police de l'Ouest opère-t-elle ?

La police de l'Ouest opère sur le marché régulé.

Compte 6022.4362.01, page 5:

Quelle est la politique en matière de frais de rappel ?

Des frais administratifs (CHF 40.-) sont ajoutés au rappel à la fin du premier délai de paiement. Ils s'appliquent à toutes factures établies sur la base des règlements suivants :

- *Règlement relatif aux émoluments perçus dans le cadre de l'exercice des activités économiques, des auberges et débits de boissons et de manifestations.*
- *Règlement sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services*

Il n'y a pas de frais de rappel en lien avec la procédure sur les amendes d'ordre.

Un commissaire a demandé quels sont les délais. *Si le PV n'est pas payé dans les 10 jours, mais la police laisse généralement 30 jours. Si le délai est dépassé, une ordonnance pénale est émise.*

Compte 6100.3099, Page 9 :

Pourquoi n'avez-vous pas effectué le changement d'imputation dans les comptes ? (Remarque en page 9b)

La constatation et l'identification de ce problème est intervenue trop tard pour procéder aux extournes ad hoc. Toutefois, cela n'engendre pas de charges extrabudgétaires puisque les montants dédiés à ces primes avaient été budgétés dans le compte n°6100.3011.01 "Personnel-traitement" ; de surcroît, les différentes primes allouées ont toutes été soumises aux charges sociales.

Compte 9221.01, page 20 :

L'emprunt qui se termine en 2023 doit-il être renouvelé ?

Non, car il s'agit de l'emprunt consenti pour le déménagement de la POL à F41 et que l'amortissement (10 ans) se termine en 2023.

Délibération :

La commission recommande l'acceptation des comptes, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil intercommunal de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Vu le préavis présenté par le Comité de Direction

Où le rapport de la Commission de gestion

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

ADOpte

Les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2022.

Approuvé par le Comité de Direction dans sa séance du 22 mars 2023

Michael Wyssa, président rapporteur, Bussigny

